

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012

PRESENTS :

*Mlle CROMMELYNCK Annie, Conseillère communale-Présidente ;
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;
Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric et
Mlle COLOMBINI Deborah, Echevins ;
M. de GRADY de HORION Philippe, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette,
M. IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER
Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent,
M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX
Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, M. PAQUE Didier, Mlle FALCONE Laura,
Mme COLLART Véronique et Mme NAKLICKI Haline, Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

EXCUSES :

M. GIELEN Daniel, Echevin.

EN COURS DE SEANCE :

- *Mme A. QUARANTA, Echevin, s'absente durant le point 12 de l'ordre du jour ;*
- *M. S. BLAVIER, Conseiller, s'absente durant le point 13 de l'ordre du jour ;*
- *M. L. TERLICHER, Conseiller, se retire durant le point 20 de l'ordre du jour.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale. Communication des attributions des Membres du Collège communal.
2. Fonds. Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL « Les Amis de l'Athénée Royal de Montegnée ».
3. Administration générale. Délégation au Collège communal pour la désignation du personnel non statutaire.
4. Délégation au Collège communal pour la passation des marchés publics de travaux, de fourniture et de service dans le cadre de la gestion journalière et dans la limite des crédits inscrits au service ordinaire du budget communal.
5. Délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation « Commune / C.P.A.S. » - Proposition du Collège communal.
6. Police. Confirmation d'une ordonnance de police de M. le Bourgmestre.
7. Commerce. Convention relative à l'organisation d'une brocante dominicale - Renouvellement.
8. Cultes. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2012.
9. Social. Modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2012.

SEANCE HUIS CLOS

10. Administration générale. Autorisation d'ester en justice.
11. Autorisation d'ester en justice.
12. Amendes administratives – Désignation d'un Fonctionnaire sanctionnateur suppléant.
13. Ressources humaines. Démission et mise à la retraite d'un membre du personnel communal définitif.
14. Mise à la retraite prématurée pour cause d'inaptitude physique d'un membre du personnel communal définitif.
15. Convention relative à la mise à disposition d'un travailleur à l'ASBL Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne – Renouvellement.

16. **Enseignement communal.** Ratification de la désignation des membres temporaires du personnel enseignement communal.
17. Evaluation du directeur stagiaire à l'école communale de Bierset au terme de la seconde année de stage.
18. Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à mi-temps d'une institutrice primaire.
19. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
20. Mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une directrice d'école.

COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;
Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre,

PREND CONNAISSANCE :

1. de l'arrêté du 29 novembre 2012 par lequel le Collège provincial de Liège approuve la modification n° 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2012, telle qu'arrêtée par le Conseil communal du 29 octobre 2012 ;
2. de la dépêche du 11 décembre 2012 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville décide que la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2012 relative à l'octroi d'une subvention à l'ASBL locale « Ecoutons les Jeunes » est devenue pleinement exécutoire.

POINT 1 : COMMUNICATION DES ATTRIBUTIONS DU COLLEGE COMMUNAL.

Le Conseil communal,

ENTEND M. le Bourgmestre qui donne lecture des attributions de chaque membre du Collège communal, telles que fixées dans sa délibération du 04 décembre 2012 dont copie a été remise à chaque Conseiller communal.

PREND ACTE des attributions des membres du Collège communal telles que définies comme suit :

1. **Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre** :
Police / Sécurité – Affaires économiques – Aménagement du territoire – Mobilité – Communication/Relations extérieures – Coordination des services.
2. **Madame Angela QUARANTA, Premier Echevin** :
Enseignement – Petite enfance – Consultation O.N.E.
3. **Monsieur Manuel DONY, Deuxième Echevin** :
Patrimoine – Sports/Centres de vacances – Gestion du personnel.
4. **Monsieur Eric LONGREE, Troisième Echevin** :
Voiries et sécurité routière – Environnement – Agriculture – Propreté publique/Politique des déchets – Budget.
5. **Mademoiselle Deborah COLOMBINI, Quatrième Echevin** :
Culture/Bibliothèques – Jeunesse/Plan de Cohésion sociale – Relations avec les quartiers et associations – Finances – Cultes – Informatisation/Modernisation des services.
6. **Monsieur Daniel GIELEN, Cinquième Echevin** :
Etat civil / Population – Sépultures – Citoyenneté – Egalité des chances (primes de naissances et nonagénaires) – Logement – Urbanisme, permis et autorisations.

7. Monsieur Marc LEDOUBLE, Président du C.P.A.S. :

Affaires sociales – Troisième âge – Emploi.

POINT 2 : OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A L'ASBL « LES AMIS DE L'ATHENEE ROYAL DE MONTEGNEE » A L'OCCASION DU 50^{EME} ANNIVERSAIRE DE L'ATHENEE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, plus particulièrement ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 29 octobre 2012 par laquelle le Collège communal marque son accord de principe sur l'octroi d'une aide financière exceptionnelle sollicitée par l'ASBL « Les Amis de l'Athénée Royal de Montegnée », rue Félix Bernard, 1 à 4420 Saint-Nicolas, par son courrier du 28 septembre 2012, en vue de couvrir une partie des frais d'organisation de festivités programmées en mai 2013, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de l'Athénée ;

Vu les documents comptables (bilan, compte de résultats, PV d'Assemblée générale et Rapport d'activités) fournis par cette association ;

Considérant que cet Athénée dispose d'une implantation sur l'entité et plus précisément rue Vinâve, 47 ;

Considérant que les crédits nécessaires à cet effet seront inscrits à l'article 72200/321-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mlle FALCONE et Mme NAKLICKI) ;

DECIDE de l'octroi d'un subside exceptionnel de 500,00 € à l'ASBL « Les Amis de l'Athénée Royal de Montegnée », à titre d'intervention dans les frais d'organisation d'une cérémonie suivie de diverses festivités programmées en mai 2013, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de l'Athénée. Les modalités de paiement seront adoptées par M. le Receveur communal.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 3 : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR LA DESIGNATION DU PERSONNEL NON STATUTAIRE.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L-1213-1 relatif à la nomination du personnel communal ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et, par conséquent, de lui déléguer le pouvoir désigner le personnel non statutaire ;

Considérant que pareille délégation est effective, qu'elle a été renouvelée an date du 09 mars 2009 et précisée dans sa résolution du 28 juin 2010 (sur le pouvoir de licenciement) ; qu'il apparaît souhaitable de la renouveler au début de chaque législature ;

Pour ces motifs ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. PONTIR, M. GUGLIELMI et Mme COLLART) ;

DELEGUE au Collège communal le pouvoir de désigner et de licencier le personnel communal non statutaire (A.P.E., temporaire, occasionnel, en contrat de remplacement, ...).

CHARGE le Collège communal de porter à sa connaissance tout cas de licenciement du personnel susvisé ce, par le biais d'une information en séance à huis clos de la Première Assemblée communale.

POINT 4 : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES DANS LE CADRE DE LA GESTION JOURNALIERE DE LA COMMUNE ET DANS LA LIMITE DES CREDITS INSCRITS AU SERVICE ORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats ;

Considérant qu'il convient afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration de permettre au Collège communal de pouvoir choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et d'en fixer les conditions ce, dans le cadre de la gestion journalière de la commune et dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que pareille délégation est effective et a été renouvelée en date du 09 mars 2009 ; qu'il est opportun de la renouveler au début de chaque législature ;

Pour ces motifs ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN et Mme CALANDE) ;

DELEGUE au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, fournitures et services et d'en fixer les conditions ce, dans le cadre de la gestion journalière de la commune et dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

POINT 5 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DU COMITE DE CONCERTATION « COMMUNE-CPAS » - PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des C.P.A.S. et plus particulièrement son article 26, § 2, lequel prévoit qu'une concertation entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal ait lieu au moins tous les trois mois, ces délégations constituant conjointement le Comité de Concertation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 18 juillet 1994 portant règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune / C.P.A.S. » ;

Vu sa résolution du 22 janvier 2007 relative à la constitution de la délégation de la Commune au sein dudit Comité de concertation « Commune-CPAS » ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation de représentants de la Commune au sein de ce Comité de concertation, en raison de la nouvelle composition du Conseil communal ;

Considérant que chacune des délégations est constituée de quatre membres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, M. GUGLIELMI, Mlle FALCONE, Mme COLLART et Mme NAKLICKI) ;

DECIDE que la délégation de la Commune au sein du Comité de concertation « Commune-CPAS » est constituée de M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre et M. Eric LONGREE, Mlle Deborah COLOMBINI et M. Daniel GIELEN, Echevins.

PRECISE que Mme Angela QUARANTA ou M. Manuel DONY, Echevins, suppléera l'absence éventuelle d'un membre de cette délégation lors d'un Comité de concertation.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 6 : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale en ses articles 119 et 135, § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Ordonnance générale de police administrative du Conseil communal du 11 septembre 2006 et précisément ses articles 16 et 90 ;

Vu l'ordonnance de police arrêtée le 19 novembre 2012 par laquelle Monsieur le Bourgmestre réglemente l'usage des pétards et fusées sur la voie publique dans le cadre des réjouissances des fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'usage de ces artifices est autorisé endéans la période du 20 décembre 2012 au 1^{er} janvier 2013 ; qu'exceptés les 24 et 31 décembre 2012, cet usage n'est autorisé que jusqu'au coucher du soleil ;

Considérant que l'acquisition des artifices dont question ne peut se faire que dans les limites de la loi sur les explosifs avec la restriction que seules les personnes âgées de 18 ans accomplis peuvent acheter des artifices contenant une composition pyrotechnique ; qu'en outre, tout commerçant vendeur de tels artifices doit, dans tous les cas, être titulaire d'une autorisation de dépôt délivrée par le Collège communal ;

A l'unanimité ;

CONFIRME l'ordonnance de police adoptée par Monsieur le Bourgmestre le 19 novembre 2012 en vue de réglementer l'usage de pétards et fusées sur la voie publique dans le cadre des réjouissances des fêtes de fin d'année ainsi que l'acquisition et la vente de ces artifices en l'entité.

POINT 7 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE DOMINICALE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, EN LA PLACE PUBLIQUE DITE « DU PEROU ».

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa résolution du 22 janvier 2007 par laquelle il autorise l'ASBL « Comité Scolaire de Grâce-Hollogne », dont le siège social est situé rue Champ Pillé, 22, en l'entité, à organiser une brocante tous les dimanches sur la place publique dite « du Pérou », endéans la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012 et arrête la convention détaillant les modalités d'organisation de l'activité, à conclure entre les parties ;

Vu le courrier du 17 juin 2012 par lequel l'ASBL « Comité Scolaire de Grâce-Hollogne » sollicite la reconduction de la convention susvisée, endéans la période couvrant la nouvelle législature, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 ce, selon les mêmes modalités d'organisation et d'emplacement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention avec l'ASBL Comité scolaire de Grâce-Hollogne dans le cadre de l'organisation d'une brocante dominicale sur la place dite « du Pérou », en l'entité, endéans la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018, selon les termes et modalités arrêtés ci-après :

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE DOMINICALE

ENTRE :

La Commune de Grâce-Hollogne, sise à 4460 GRACE-HOLLOGNE, rue de l'Hôtel communal, 2, représentée par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane NAPORA, Secrétaire communal, **ci-après dénommée « La Commune », d'une part,**

ET

L'ASBL « Comité Scolaire de Grâce-Hollogne », n° d'entreprise 408.033.666, dont le siège social est situé à 4460 GRACE-HOLLOGNE, rue Champ Pillé, 22, représentée par Monsieur Maurice DEMOLIN, Vice-Président, Madame Josiane MONET-ADAM, Secrétaire, **ci-après dénommée « Le Comité Scolaire », d'autre part,**

IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La Commune autorise le Comité Scolaire à organiser une Brocante dominicale, dénommée « Les Petites Pucés de Grâce », dans le respect des dispositions qui suivent.

Article 2 – Durée

La présente convention a une durée de six années, prenant cours le 1^{er} janvier 2013 et venant à échéance le 31 décembre 2018, couvrant la législature communale 2012-2018 sans possibilité de tacite reconduction.

La reconduction de la présente convention pour une durée équivalente devra faire l'objet d'une demande adressée au Collège communal avant la fin du mois de septembre 2018.

Les parties se réservent néanmoins le droit de mettre fin à la présente convention à l'expiration de chaque année civile moyennant un préavis de trois mois notifié par courrier recommandé à la poste.

Article 3 – Emplacements, Jours et Heures de la tenue de la Brocante dominicale

La Brocante dominicale a lieu sur la Place du Pérou formée par les rues J. Jaurès, A. Materne et G. Matteoti.

Elle se déroule tous les dimanches, de 8 à 17 heures, du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année et de 9 à 16 heures, du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

Néanmoins, la Commune se réserve le droit d'occuper et d'utiliser la Place du Pérou cinq dimanches par année moyennant une notification d'un mois, la Brocante dominicale ne pourra dès lors se tenir ces différents dimanches.

Par ailleurs, lors des deux week-ends au cours desquels se déroule la fête locale de la Place du Pérou, des dispositions particulières seront adoptées afin de permettre la tenue des deux activités simultanément.

Article 4 - Propreté

Le Comité Scolaire veillera à ce que les lieux publics mis à sa disposition soient maintenus dans un état de propreté satisfaisant et que les résidus de toute nature soient évacués le jour même de la Brocante. Une attention particulière sera portée à la propreté des pelouses lesquelles ne seront pas en principe utilisées sauf en cas de nécessité.

Article 5 – Montage – Démontage

L'implantation, l'alignement, le montage et le démontage, le transport et le ramassage du matériel, de même que le bornage des emplacements sans matériel, leur disposition au sein de la Brocante, incombent au Comité Scolaire.

Pour effectuer le déchargement ou chargement des objets de Brocante, l'accès aux lieux de la Brocante sera autorisé une heure avant l'ouverture et une heure après la fermeture.

La Brocante n'est accessible qu'aux particuliers désireux d'exposer et vendre des biens personnels d'occasion. Aucun autre produit ne sera accepté sur les lieux (ex. boissons, alimentations, bien neuf ...).

Article 6 – Droit d’occupation

Le Comité Scolaire s’engage à verser annuellement, avant le 1^{er} septembre de chaque année, à la Caisse communale, sur le compte n° 091-0004227-85, un Droit d’occupation de base d’un montant de 3.250,00 € pour l’occupation de la Place du Pérou dans le cadre ses activités.

Ce montant sera indexé, une fois par an à la date anniversaire de l’entrée en vigueur de la présente convention, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Droit d'occupation de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

- Droit d’occupation de base = Droit d’occupation fixé au moment de la conclusion de la convention
- Nouvel indice = indice-santé du mois qui précède la date anniversaire de la conclusion de la convention
- Indice de base = indice-santé du mois précédant le mois de la conclusion de la convention.

Article 7 – Dispositions exceptionnelles

En cas de travaux, la Commune pourra demander soit de suspendre la tenue de la Brocante, soit d’en réduire la superficie d’emprise.

En cas d’autres circonstances exceptionnelles, la Commune se réserve le droit de suspendre la tenue de la Brocante dominicale moyennant un préavis de deux semaines.

Dans ces cas, le montant du Droit d’occupation visé à l’article 6 sera réduit proportionnellement à la durée de la suspension imposée de l’activité.

Article 8 – Responsabilité et Assurance

Le Comité Scolaire est civilement responsable du fait de son activité et celle de ses membres dans le cadre de la tenue de la Brocante.

Le Comité Scolaire contractera les polices d’assurances nécessaires pour couvrir, d’une part, sa responsabilité civile et celle de ses membres et, d’autre part, garantir tout risque d’accident.

Les polices devront être souscrites et les documents y afférents devront être présentés à la Commune sur simple réquisition et, en tout état de cause, avant la prise d’effet de la présente convention.

Le Comité Scolaire sera garant vis-à-vis de la Commune de toute action judiciaire qui serait intentée à l’encontre celle-ci pour autant que sa responsabilité soit engagée et que les dommages soient causés dans le cadre de son activité.

Article 9 - Cession

L’autorisation accordée par la Commune est limitée au seul Comité Scolaire. Elle ne pourra en aucune manière être cédée, même à titre temporaire, à une autre organisation, association ou toute autre personne morale sans l’accord de la Commune.

Article 10 – Dissolution - Liquidation

La dissolution ou la liquidation du Comité Scolaire entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Déchéance de l’autorisation et de la convention

S’il s’avère que le Comité Scolaire manque aux obligations découlant de la présente convention, le Collège communal adressera un courrier recommandé avec accusé de réception le mettant en demeure de se conformer dorénavant à ses obligations.

En cas de violation renouvelée des obligations, le Collège communal pourra, à tout moment et sans préavis, prononcer la déchéance de l’autorisation et de la présente convention.

Article 12 – Fin de l’autorisation et de la convention

Au terme de la convention, le Comité Scolaire sera seul tenu responsable de l’exécution ultérieure des engagements qu’il aura contractés pour l’exécution des présentes.

Article 13 - Contestation

Tout litige qui surviendrait dans le cadre de la présente convention sera soumis exclusivement au Juge de Paix du Canton et les Tribunaux dont dépend la Commune.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

POINT 8 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'ANNE 2012.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, le 27 novembre 2012 et déposée le même jour auprès des services communaux ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses en fin d'exercice comptable ;

Considérant que ces ajustements majorent les recettes et dépenses initiales du budget d'une somme de 4.764,12 € portant le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 23.764,15 € ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ; que l'équilibre du budget est maintenu sans intervention communale supplémentaire dans les frais ordinaires du culte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevin COLOMBINI ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

CHAPITRE DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	19.000,03 €	19.000,03 €	0€
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	+ 4.764,12 €	+ 4.764,12 €	0 €
Nouveaux totaux	23.764,15 €	23.764,15 €	0 €

PREND ACTE de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte.

POINT 9 : C. P. A. S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2012.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2012 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 27 novembre 2012 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial du C.P.A.S. doivent être révisées ce, uniquement au service ordinaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LEDOUBLE, Conseiller communal et Président du C.P.A.S. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, M. PONTNIR, M. GUGLIELMI et Mme COLLART) ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2012 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 27

novembre 2012 et portant le nouveau résultat du service ordinaire du budget aux chiffres figurant aux tableaux ci-après :

SERVICE ORDINAIRE :

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial ou la précédente modification	5.675.151,10 €	5.675.151,10 €	0,00 €
Augmentation de crédits	+ 359.882,50 €	+ 377.593,12 €	- 17.710,62 €
Diminution de crédits	- 3.018,00 €	- 242.820,52 €	- 239.802,52 €
Nouveaux résultats	6.032.015,60 €	5.809.923,70 €	222.091,90 €

**INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES –
DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS.**

Mme ANDRIANNE a constaté que M. André MATHIENNE, Secrétaire du CPAS local, avait au lendemain des élections du 14 octobre 2012, déposé des propos déplacés sur son site *facebook* et celui de la section locale du P.S. envers des personnes de la liste M.R., il parle d'une guerre blafarde dans nos yeux, de propos vides, d'odeur fétide, etc... Elle considère cela déplacé de la part d'un fonctionnaire, lequel doit être neutre politiquement ; il doit être le Secrétaire du CPAS de tous les citoyens de Grâce-Hollogne. Elle souhaite que la remarque lui soit faite dès lors que cela est tout à fait inadmissible ; elle tient à savoir ce qu'en pense M. LEDOUBLE.

M. LEDOUBLE expose qu'il n'était pas au courant.

Mme ANDRIANNE précise que s'il a deux fonctions, l'une politique et l'autre administrative, c'est l'administrative qu'il doit privilégier en raison de sa qualité.

M. BLAVIER conclut que s'il faut encourager les citoyens à avoir des opinions politiques, celles-ci doivent demeurer dans la sphère privée ; l'on attend du Secrétaire du CPAS une certaine retenue.

M. LEDOUBLE s'en inquiétera.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

MADAME LA PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21H12.